

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNE DE KUTZENHAUSEN**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : **15**

en exercice : **15**

**Séance du 28 janvier 2026**

En séance : **10**

L'an deux mille vingt-six le 28 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Sous la présidence de M. Pierrot SITTER, Maire.**

**Membres présents :**

Mmes Fabienne WALTER- Sophie LINDNER.

MM. Philippe MALL –Thierry HEIM - Grégory BALL - Olivier TRAPP - Pierre KLEIN - Martin HEINTZ— Serge ZEIDLER

**Membres absents excusés :**

Julien HIRLEMANN - Sabine TRAPP - Sabrina STEINMETZ - Pascal HERRMANN - Fabrice MOERCKEL

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Groupement de commandes Assurance 2027-2031
- Convention tripartite avec la SPA
- Travaux de débardage et de façonnage des stères : consultation campagne 2026.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.  
Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2025, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

**N° 1 Délibération 2026/1**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à chacune de ses séances, doit désigner son secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe MALL comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK.

**N° 2 Délibération 2026/2**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés public d'assurance**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

1. Responsabilité civile et risques annexes
2. Protection fonctionnelle des agents et/ou élus - administrateurs
3. Protection juridique
4. Flotte automobile, auto-mission et bris de machines
5. Risques statutaires
6. Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
7. Cyber-risques
8. Responsabilité civile des gestionnaires publics

Et / ou tout autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1-APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances des membres volontaires ;

2-DECIDE l'adhésion de la commune de KUTZENHAUSEN à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;

3-CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Coordonnateur ;

4-AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances ;

**N° 3 Délibération 2026/3**

**Objet : Convention tripartite avec la SPA**

Le Conseil Municipal,

sur la proposition du rapporteur,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 11 septembre 2025 approuvant le choix de l'attribution d'une concession de service public par voie d'affermage pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 7 ans,

**VU** le projet de convention de gestion et son annexe joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, avec 7 voix pour et 3 abstentions,

**APPROUVE** la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale.

**APPROUVE** le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**N° 4 Délibération 2026/4**

**Objet : Travaux de débardage et façonnage des stères : consultation campagne 2026**

Le maire présente les résultats des consultations pour les travaux de débardage pour la campagne 2026 : sur les 7 entreprises sollicitées, 4 entreprises ont soumissionné.

Entreprise	Montant HT
CONRAD	9 649.00
HOERNEL	9 776.00
PHILIPPS	8 583.50
RICK	20 908.00

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à l'entreprise PHILIPPS , la mieux disante.

De même, il présente les résultats des consultations pour les travaux de façonnage de stères pour la campagne 2026 : sur les 5 entreprises consultées, seule l'entreprise TERRE à TERRE ( Brauener) de Lampertsloch a répondu à hauteur de 42€/stère

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ces travaux à TERRE A TERRE (BRAUENER)

**Divers :**

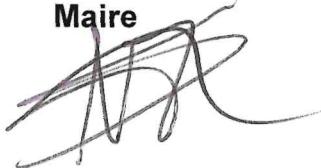
Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 21h00.

**Certifié exécutoire par Pierrot SITTER, maire, et Philippe MALL , secrétaire de séance.**

**Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 29/01/2026 et l'affichage le Philippe MALL**

Pierrot SITTER  
Maire



Philippe MALL  
Secrétaire de séance

